

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS48

présenté par

M. Bentz

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« directeur général de l'agence régionale de santé »

les mots :

« représentant de l'État dans le département ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Représentant le ministre de la Santé dans le département, dirigeant les services déconcentrés des services civils de l'État, chargé de la protection des populations, le préfet a de plus une connaissance intime de son territoire. En conséquence, le présent amendement le rétablit dans son rôle de garant de l'intérêt général dans le département.